PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ
portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de La Ville-aux-Dames

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de pêche maritime, notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43 et R. 423-64 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Ville-aux-Dames du 28 juin 2021 approuvant le lancement du projet de création de zone agricole protégée sur le territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Ville-aux-Dames du 23 mai 2022 approuvant le projet délimitation et de classement de zone agricole protégée défini dans le rapport de présentation ;

Vu le dossier mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 janvier 2023 au 1er mars 2023, conformément à l'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/22-42 du 30 décembre 2022 ;

Vu les insertions dans la presse de l'avis au public le 17 janvier 2023 et le 1er février 2023 ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis d'enquête publique à partir du 13 janvier 2023 et pendant toute la durée de l'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis en préfecture le 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur remis en préfecture le 27 mars 2023 ;

Vu les avis émis en réponse aux consultations écrites effectuées en application de l'article R.112-1-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la qualité en date du 29 juin 2022 en annexe 1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 28 juillet 2022 en annexe 2 ;

Vu l'avis favorable de l'organisme de défense et de gestion IGP Val de Loire en date du 21 septembre 2022 en annexe 3 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Chambre d'agriculture en date du 14 août 2022 ;

Vu les avis réputés favorables des organismes de défense et de gestion Sainte-Maure-de-Touraine, IGP Association bœuf fermier du Maine et Association filière porc et rillettes de Tours en date du 24 octobre 2022 ;

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Ville-aux-Dames du 26 juin 2023 approuvant le projet de création d'une zone agricole protégée sur le territoire communal modifié suite à l'enquête publique ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 112-2 du Code rural et de la pêche maritime prévoient que des zones agricoles, dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées ;

Considérant que la création de cette zone agricole protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder des terres à vocation agricole et viticole, dans un territoire péri-urbain soumis à de fortes pressions foncières ;

Sur proposition de la Directrice départementale des Territoires d'Indre et Loire :

ARRÊTE

Article 1 : Périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP)

Une Zone Agricole Protégée est créée sur la commune de La Ville-aux-Dames. Son périmètre est fixé par le plan annexé au présent arrêté tel qu'approuvé par la délibération du 26 juin 2023 susvisée.

Article 2 : Annexion de la servitude Zone Agricole Protégée au Plan Local d'Urbanisme

Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ville-aux-Dames dans les conditions prévues à l'article L. 151-43 du Code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

Article 3 : Publications légales

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie pendant un mois à compter de sa réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents, aux frais de la commune de La Ville-aux-Dames, dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté et le plan de délimitation seront tenus à la disposition du public à la préfecture et dans la commune concernée.

La création de la zone agricole protégée produira ses effets juridiques dès que l'ensemble de ces formalités de publication auront été effectuées (la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué).

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R212-2 du Code de l'urbanisme :

- par un recours gracieux, adressé au préfet d'Indre-et-Loire (DDT - Service Urbanisme et Démarches de Territoires - 61, avenue de Grammont BP 71655 37016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1)

- par un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- par un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre et Loire, la directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté et du plan qui y est annexé seront transmises à :

- M. le Maire de La Ville-aux-Dames,
- M. le Président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires,
- M. le Président de la Chambre d'agriculture,
- M. le Président de l'O.D.G. IGP Val de Loire,
- M. le Président de l'O.D.G. Sainte-Maure-de-Touraine,
- M. le Président de l'O.D.G. IGP Association bœuf fermier du Maine,
- M. le Président de l'O.D.G. Association filière porc et rillettes de Tours,
- M. le Directeur de l'INAO.

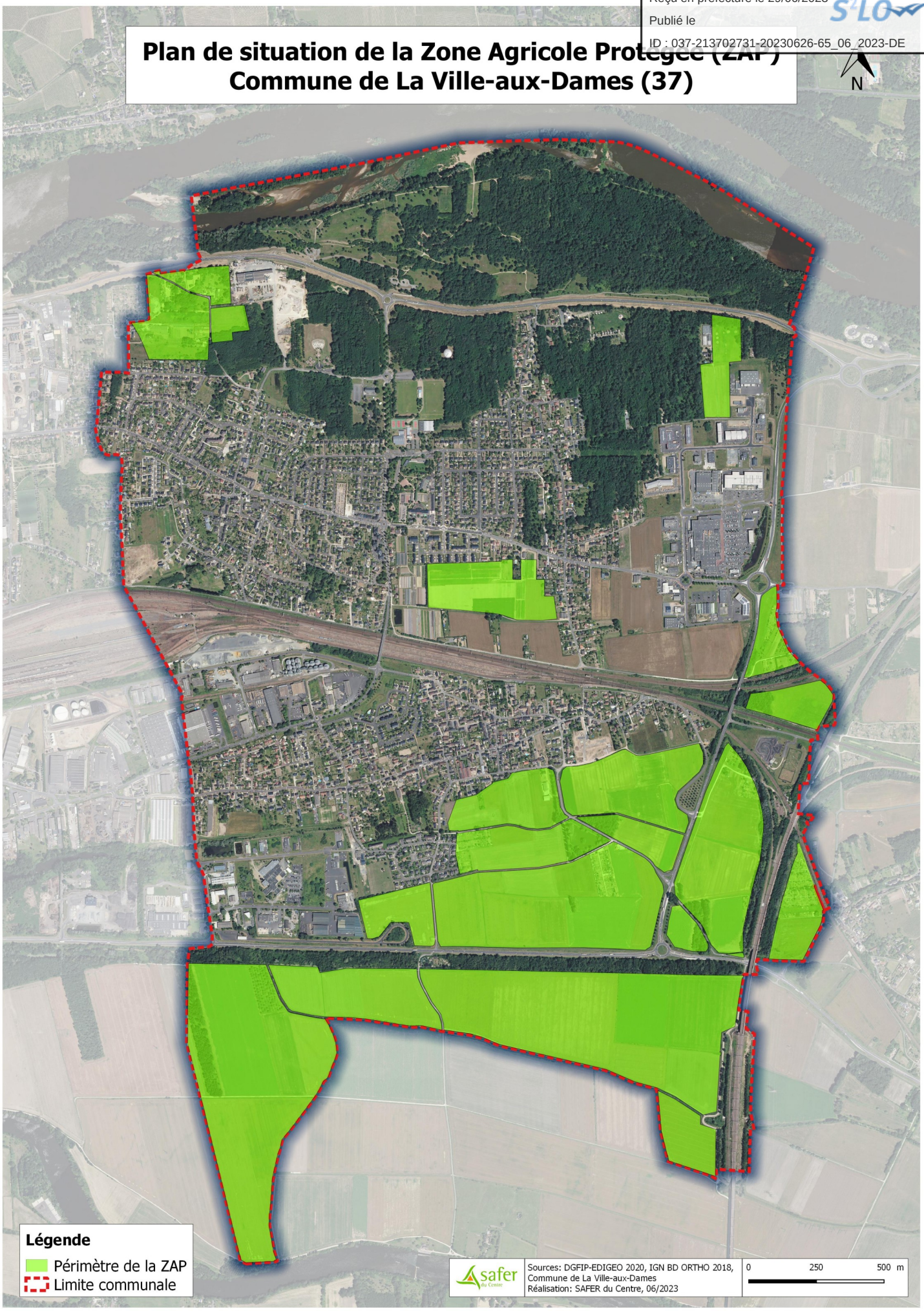
Tours, le 03 AOUT 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Nadia SÉGHIER

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 037-213702731-20230626-65_06_2023-DE

Plan de situation de la Zone Agricole Protégée (ZAP)
Commune de La Ville-aux-Dames (37)



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 037-213702731-20230626-65_06_2023-DE

Plan de délimitation de la Zone Agricole Protégée (ZAP)
Commune de La Ville-aux-Dames (37)

N



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 037-213702731-20230626-65_06_2023-DE

Plan de délimitation de la Zone Agricole Protégée (ZAP)
Commune de La Ville-aux-Dames (37) - partie Nord-Ouest



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 037-213702731-20230626-65_06_2023-DE

Plan de délimitation de la Zone Agricole Protégée (ZAP)
Commune de La Ville-aux-Dames (37) - partie Nord-Est

N



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 037-213702731-20230626-65_06_2023-DE

Plan de délimitation de la Zone Agricole Protégée (ZAP)
Commune de La Ville-aux-Dames (37) - partie Sud-Ouest



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 037-213702731-20230626-65_06_2023-DE

Plan de délimitation de la Zone Agricole Protégée (ZAP)
Commune de La Ville-aux-Dames (37) - partie Sud-Est

N

